

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/MF/CD/RR/YG/LF

ARRETE DU MAIRE

N°24 C.S /2019

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

STATIONNEMENT–CIRCULATION
JOURNEE NATIONALE DU
SOUVENIR DES VICTIMES ET
HEROS DE LA DEPORTATION
POCHE DE STATIONNEMENT
COURS HONORE CRESP
LE DIMANCHE 28 AVRIL 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de Monsieur Richard KISS Conseiller Technique aux Affaires Militaires – Ville de Grasse, à la Cellule de Coordination de la Ville de Grasse,

VU la demande du responsable de la Cellule de Coordination de la Ville de Grasse, Monsieur Franck DEBRUYNE à la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de Grasse,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Qu'en raison de la « Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation », il y a lieu de réglementer le stationnement sur :

- **La poche de stationnement du Cours Honoré CRESP,**
- **Le dimanche 28 avril 2019 de 5h00 à 13h00.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Réservation de la poche de stationnement du Cours Honoré CRESP excepté sur les emplacements dédiés aux Taxis, aux PMR et aux 2 roues :

- **Le dimanche 28 avril 2019 de 5h00 à 13h00.**

Seuls les véhicules autorisés par les organisateurs pourront y stationner ce jour et heures.

ARTICLE II :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE III :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et la Direction de la Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE IV :

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur de la « Journée Nationale du Souvenir des Victimes et Héros de la Déportation » d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE V : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

09 AVR. 2019

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement